





Charte de l'utilisateur KLASS

KLASS est un service d'autostop organisé simple et gratuit, s'adressant aux différents usagers du campus de Ker Lann et s'appuyant sur le potentiel des déplacements déjà existants. Pour le bon fonctionnement de ce mode de transport, nous demandons aux participants de s'engager à respecter la charte suivante.

Inscription:

L'inscription est gratuite. Pour cela, les participants sont invités à remplir le formulaire en ligne (www.ville-bruz.fr). Les mineurs doivent fournir une attestation d'accord parental et les conducteurs leur numéro de plaque d'immatriculation. En échange, chacun recevra à l'adresse de son choix la carte de membre, la fiche présentant les points de rencontre sur le Campus et lieux de dépose conseillés, ainsi que deux flyers, que le participant s'engage à distribuer pour faire connaître le réseau. Les automobilistes recevront en plus un macaron à apposer sur leur pare-brise.

Fonctionnement:

Les piétons sont invités à se rendre aux arrêts matérialisés par les panneaux KLASS. Ces « zones d'embarquement » sont conseillées pour l'arrêt des automobiles et l'embarquement des passagers. Le piéton se place alors sur le bord de la route et fait signe aux automobilistes en montrant sa carte KLASS. L'automobiliste possédant le macaron sur le pare-brise de son véhicule s'arrête sur la zone d'embarquement si un ou plusieurs piétons s'y trouvent et qu'ils vont dans la même direction. Piétons et automobilistes restent libres d'accepter ou non un co-voiturage.

La pratique de l'autostop avec KLASS n'occasionnant pas de surplus de trajet au conducteur, aucune contrepartie financière ne sera demandée. Il s'agit donc d'une activité entièrement conviviale et gratuite. Pas d'échange de monnaie, mais un grand sourire, voire un chocolat à partager est toujours apprécié!

Engagement:

Le conducteur s'engage :

- à respecter le Code de la Route,
- à ne prendre aucun risque inutile au volant,
- à n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer ses capacités à conduire,
- à veiller au bon état de son véhicule,
- à déposer le ou les passagers au plus près possible du lieu convenu.

Le passager s'engage :

- à se comporter respectueusement envers le conducteur et les autres passagers,
- à éviter de téléphoner, manger, boire ou fumer dans le véhicule, sauf avis contraire express du conducteur,
- à ne pas demander au conducteur d'effectuer un détour trop important de son trajet initial pour être déposé.

Bretagne Mobilité Augmentée (BMA) et la Ville de Bruz ne sont pas responsables des dommages directs et indirects liés à ce service et ne pourront être tenus pour responsables d'un dysfonctionnement, d'un accident.

Données personnelles :

Vos coordonnées seront utilisées pour les seules informations liées au fonctionnement du service. Il est possible que vous soyez contacté pour le suivi et informé de son résultat. Les données personnelles ne seront pas communiquées, seuls les résultats globaux le seront afin de faire connaître le projet.

Le covoiturage résultant d'un accord entre passagers et conducteurs, vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité. En signant la charte, le signataire accepte de respecter chaque paragraphe de ladite charte.

Pour toute demande d'information, signification de problèmes et pour toute remarque et suggestion d'amélioration du service, merci de contacter le service communication de la Ville de Bruz à l'adresse suivante : infocom@ville-bruz.fr

A:		
Le:		
NOM :	Prénom :	
		Signature de l'intéressé(e) :

A retourner par mail : infocom@ville-bruz.fr

ou par courrier:

Hôtel de Ville

Service communication

Place du D^r Joly

BP 77109

35171 Bruz Cedex